



Société anonyme au capital de 238.000.000 Dinars
Siège social: 18, avenue Mohamed V- 1023 Tunis
Identifiant unique 0024588W

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EXERCICE 2020

(A distance)

La BH BANK informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020 aura lieu le jeudi 29 avril 2021 à 10 heures.

Au vu des circonstances actuelles liées à l'épidémie du COVID-19 et conformément aux mesures prises par le circulaire du secrétariat général du gouvernement numéro 429 du 3-11-2020 , la réunion sera tenue à distance par visio-conférence à partir du siège de la banque sis au 18 avenue Mohamed V - 1023-Tunis et délibérera sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Approbation des modalités de déroulement de l'assemblée générale ordinaire.**
- 2- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2020.**
- 3- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2020,**
- 4- Approbation du rapport du conseil d'administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2020 et des conventions réglementées,**
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2020,**
- 6- Quitus aux administrateurs,**
- 7- Nomination des membres au conseil d'administration,**
- 8- Renouvellement des mandats d'Administrateurs.**
- 9- Nomination d'un administrateur indépendant.**
- 10- Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidents et des membres des comités.**

A cet effet, les actionnaires qui détiennent au moins 10 actions sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou donner pouvoir au président de l'assemblée.

Ce vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Les actionnaires sont invités à consulter le site web de la banque à l'adresse suivante: www.bhbank.tn pour s'enregistrer, et accéder ainsi à la plateforme dédiée, et ce pour consulter les documents de l'assemblée mis à leur disposition notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par courrier officiel soit à partir de leur adresse e-mail personnelle qu'ils ont indiquée dans le formulaire d'enregistrement.

Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiqué dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions ou de formuler des observations concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou une question en lien avec l'assemblée et ce au plus tard le 28 Avril 2021.

Les questions ayant une incidence sur la décision de vote donneront lieu à une réponse de la part de la banque au plus tard le 19 Avril 2021.

Toutes remarques transmises à la banque avant la tenue de l'assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'assemblée.

Tout actionnaire qui veut donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 22 Avril 2021 son pouvoir au siège social de la BH BANK.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires sur la plateforme dédiée ou à la Direction des Participations et des produits structurés sise à la rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage - Montplaisir

P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'A.G.O Exercice 2020

Première Résolution :

Au vu des circonstances actuelles liées à la pandémie du COVID-19 et conformément aux directives prises par le secrétariat du gouvernement dans sa circulaire n° 429 du 3-11-2020, l'assemblée générale approuve les mesures et le dispositif de convocation et tenue de la présente assemblée générale ordinaire à distance.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2020 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2020, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en résultat reporté une partie des réserves pour réinvestissements exonérés distribuables en franchise d'impôt et devenues libres d'un montant qui s'élève à 6 742 926 ,600 D.

Par conséquent, le report à nouveau est ainsi modifié :

- Report à nouveau après répartition du résultat 2019 : 238,739 D.
- Réserves pour réinvestissements exonérées devenues disponibles : 6 742 926,600 D.

D'où un résultat reporté avant affectation du résultat 2020 est de : 6 743 165,339 D

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2020 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Chiffres en Dinar

INTITULE	Projet pour l'exercice 2020
RESULTAT DE L'EXERCICE	72 942 607,777
REPORT A NOUVEAU	6 743 165,339
1 ER RELIQUAT	79 685 773,116
DIVIDENDE SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE	21 817 073,400
DIVIDENDE EN FRANCHISE D'IMPOT	6 742 926,600
TOTAL DIVIDENDE	28 560 000,000
2 ER RELIQUAT	51 125 773,116
FONDS SOCIAL	850 000,000
3 EME RELIQUAT	50 275 773,116
RESERVE EXTRAORDINAIRE	38 275 000,000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES	12 000 000,000
4 EME RELIQUAT	773,116
REPORT A NOUVEAU	773,116
SOLDE	0,000

En conséquence, L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant unitaire du dividende à distribuer aux actionnaires à 600 millimes par action. Les dividendes seront mis en paiement à partir du auprès de l'intermédiaire en bourse ou du teneur des titres.

Ces dividendes seront servis sans retenue à la source ni pour les personnes physiques ni pour les personnes morales.

Cette résolution est adoptée à.....

SIXIEME Résolution :

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2020, et ce en conséquence des résolutions précitées.

Cette résolution est adoptée à

SIEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Messieurs, Et.....représentant la participation publique proposés en vertu de la correspondance du ministère de l'économie,

des finances et de l'appui à l'investissement n°.....du..... membres du conseil d'administration de la BH bank pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à

Huitième RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats de messieurs,, Et.....représentant la participation publique proposés en vertu de la correspondance du ministère de l'économie , des finances et de l'appui à l'investissement n°.....du..... et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à

Neuvième Résolution :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Abderrazek Louati en tant qu'administrateur indépendant et président du comité d'audit , pour une durée de trois ans, son mandat expire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant net des jetons de présence à allouer au titre de présidence du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.
- Le montant net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.
- Le montant net relatif aux présidences des comités, permanent d'audit interne et celui des risques à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par président.
- Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du conseil à mille dinars (1.000 DT) par séance et par membre.

Cette résolution est adoptée à

Onzième Résolution :

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à